



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 87515

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des solidarités actives sur l'article L. 115-4-1 du code de l'action sociale et des familles, créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. En effet, l'article en question impose au Gouvernement qu'il définisse « un objectif quantifié de réduction de la pauvreté, mesurée dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ». Il doit, par ailleurs, remettre chaque année un rapport au Parlement, afin de rendre des comptes quant à la réalisation de cet objectif. Aussi, il aimerait prendre connaissance des politiques publiques mises en oeuvre depuis 2007 pour atteindre l'objectif de réduction d'un tiers de la pauvreté d'ici 2012.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87515

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Jeunesse et solidarités actives

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9604

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)